



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déontologie

Question écrite n° 54303

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur une expérience intéressante, menée en octobre dernier par France Télécom, d'une échographie à distance et sur ses conséquences à approfondir en termes de déontologie et de responsabilités avant de la généraliser si cela était envisagé. Une échographie cardiaque et une de surveillance obstétricale ont été obtenues grâce à un système de télé-échographie robotisée ; prototype expérimental qui permet aux médecins ou radiologues de pratiquer à tour de rôle devant leur ordinateur des examens échographiques à distance. Grâce à un bras à retour d'effort placé devant le médecin qui commande la sonde placée sur le patient à plusieurs centaines de kilomètres de lui, chaque expert peut commander la sonde robotisée qui lui transmet en temps réel les images médicales et les sensations fines du toucher au fur et à mesure que la sonde se déplace sur le corps du patient. Au-delà de la prouesse technique, l'expérience pose la question du partage de la responsabilité médicale. Afin d'éviter que cette expérience, qui peut apporter un certain nombre d'améliorations, ne provoque une recrudescence de l'exercice illégal de la médecine, car on peut ignorer qui fait l'examen et qui le transmet, et pour déterminer qui du médecin donneur d'ordre ou du consultant est responsable en cas de faute, il faut sans aucun doute inventer sur ce nouvel acte une déontologie. Il lui demande donc son avis sur cette télé-échographie et s'il compte approfondir cette expérience et les différentes questions qui l'accompagnent en terme de responsabilités partagées et de déontologie médicale.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur les conséquences, en termes de déontologie, de responsabilité et de recrudescence de l'exercice illégal de la médecine, de l'expérience de l'échographie à distance menée en octobre dernier par France Télécom. Cependant, la pratique évoquée n'en est qu'au stade expérimental et il n'est pas certain qu'elle soit amenée à se développer et à se pérenniser. Si tel était le cas, cette technique devrait être soumise à l'ensemble des procédures d'expertise et d'évaluation visant à garantir l'efficacité et la sécurité des pratiques. Une telle mission est dévolue à la Haute autorité de santé, chargée notamment de l'évaluation des actes à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique dans les secteurs hospitaliers et des soins de ville et de donner un avis sur les procédés, techniques et méthodes ainsi que sur les règles qui leur sont applicables. Cependant, en l'état actuel, la saisine de cet organisme paraît prématurée ainsi que la nécessité de mener une réflexion sur la création d'une réglementation spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54303

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10398

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4107